

"2SY"
Société civile immobilière
Assujettie au régime fiscal des sociétés de capitaux
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 Le Chambon
63300 THIERS
911 419 281 R.C.S. CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois septembre,
A onze heures.

Les associés de la Société **"2SY"**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Solène DAILLOUX, propriétaire de..... 1 part sociale
- Monsieur Yohan DAILLOUX, propriétaire de..... 999 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yohan DAILLOUX, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément des cessions de parts au profit de la société YDINVEST,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

70 50

Par suite des apports et des mutations de parts sociales intervenues depuis lors, les 1 000 parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Yohan DAILLOUX,
une part sociale en pleine propriété, ci.....1 part
numérotée 1 ;
- La société YDINVEST,
neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci.....999 parts
numérotées de 2 à 1 000 inclus ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

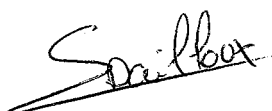
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associée.

Madame Solène DAILLOUX

Signature :



Monsieur Yohan DAILLOUX

Signature :

